



CONVENTION



Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son directeur

d'une part, et

- **LA FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE et JEU PROVENÇAL**, fédération sportive délégataire représentée par Alain CANTARUTTI son président,

d'autre part,

Convenant que le développement de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal contribue à la mise en œuvre d'un sport scolaire

- ambitieux
- démocratique et accessible
- innovant
- ancré dans les territoires
- éthique et solidaire
- responsable

A) Décident une collaboration dans les domaines suivants :

- 1/ Organisations et championnats
- 2/ Formation
- 3/ Programmes spécifiques
- 4/ Communication

Réceptionné le 25 NOV. 2015

AC

LD

1 – ORGANISATION, CHAMPIONNATS ET LICENCIES

1.1 - L'UNSS et ses organes déconcentrés organisent

- des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales
- des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires ou des pôles
- proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap

La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble de ces programmes

1.2 - Au plan international, l'UNSS participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF)
- à des rencontres bilatérales
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques.

La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées à l'article précédent

Les modalités, montants et calendrier sont précisés à l'avenant financier.

1.3 - Coordination des calendriers :

L'UNSS, la fédération française de Pétanque et Jeu Provençal et leurs organes déconcentrés s'engagent :

- à fixer d'un commun accord les dates des compétitions
- à régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.

1.4 – Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

1.5 – la fédération française de Pétanque et Jeu Provençal informera l'UNSS des conditions d'accueil des licenciés UNSS dans les compétitions qu'elle organise ou les clubs qu'elle fédère.

2 -- FORMATION

2.1 - L'UNSS et la fédération française de Pétanque et Jeu Provençal mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour constituer des outils destinés :

- à la pratique en AS
- au contenu de formations de Jeunes Officiels
- à la formation des animateurs d'AS

2.2 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations

2.3 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels avec l'aide des techniciens fédéraux. La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal s'engage à reconnaître les certifications UNSS et de proposer des équivalences de diplôme selon des modalités définies en annexe. La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal communiquera à l'UNSS la liste des officiels diplômés par équivalence.

2.4 - La participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation de la fédération française de Pétanque et Jeu Provençal sera encouragée, et communiquée à l'UNSS

3 – PROGRAMMES SPECIFIQUES

L'UNSS et la fédération française de Pétanque et Jeu Provençal s'engagent à proposer dans le cadre des réflexions et propositions issues des commissions mixtes des programmes d'accompagnement des

manifestations sportives sur les thèmes :

- du développement durable
- de la promotion de la santé
- de la lutte contre la violence
- de la lutte contre les conduites addictives

4 – COMMUNICATION

4.1- La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration par tout support jugé utile.

4.2- La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal veillera à faciliter l'accès des licenciés UNSS aux événements nationaux ou internationaux qu'elle organise.

4.3- La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre

4.4- La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal mettra à disposition des animateurs des AS du matériel, des documents pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

4.5- L'UNSS et la fédération française de Pétanque et Jeu Provençal définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

AC

MS

B) Définissent leurs relations de la manière suivante

5 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

5.1- L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

5.1.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission éventuellement assisté du délégué technique de la discipline
- 3 membres désignés par la fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile.

Cette commission se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

5.1.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

5.2 - La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

5.3 - L'UNSS invitera le président de la fédération française de Pétanque et Jeu Provençal ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le président de la fédération française Pétanque et Jeu Provençal invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

5.5 - Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

5.6 - Les deux fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

6 - APPLICATION ET DUREE

6.1 - La fédération française de Pétanque et Jeu Provençal s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

6.2 - La présente convention, conclue pour une période de 4 ans, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature

6.3 - Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

7 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à MARSEILLE

le 21 NOVEMBRE 2015

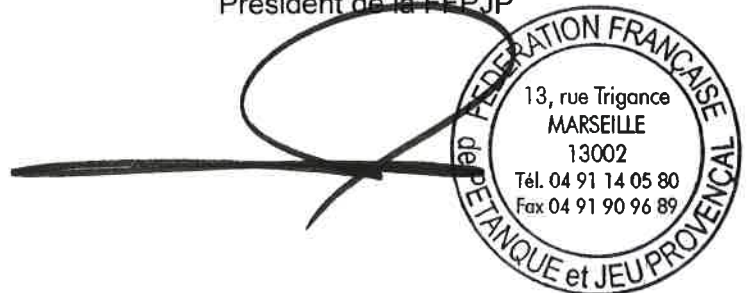
Laurent PETRYNKA

Directeur de l'UNSS



Alain CANTARUTTI

Président de la FFPJP



AC



AVENANT

UNSS – Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal



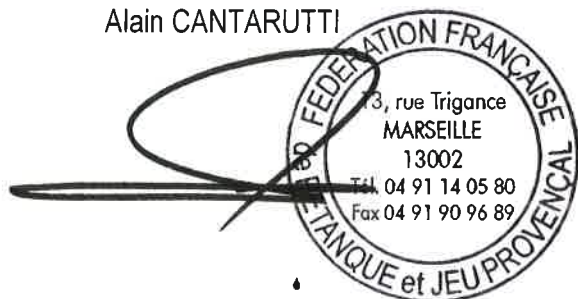
Pour l'année 2015 – 2016

- La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal s'engage, par l'intermédiaire de ses ligues ou comités à mettre à disposition ses cadres et du matériel pour l'organisation des championnats départementaux, d'académie, inter - académiques et de France UNSS de Pétanque et Jeu Provençal.
- La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal s'engage à aider à la mise en place d'une formation professeurs – élèves lors du CF 2016 pour l'académie organisatrice et les académies limitrophes, destiné à une pratique en AS et à la formation de Jeunes Arbitres. Elle mettra à disposition des formateurs fédéraux qui interviendront vers les enseignants EPS, animateurs d'AS et les élèves.
- La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal s'engage à faire venir un (ou une) sportif de haut-niveau lors du championnat de France UNSS pour communiquer avec les jeunes.
- La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal s'engage pour cette année 2015 – 2016, à aider financièrement à l'organisation du championnat de France COLLEGE & LYCEE à hauteur de 4000 euros. Les services organisateurs de l'UNSS donneront une trace comptable des dépenses relatives à cette aide financière.

Fait à Marseille le 21 novembre 2015

Le Président de la FFPJP,

Alain CANTARUTTI



Le Directeur de l'UNSS,

Laurent PETRYNKA

